

Rapport municipal N° 1-2018 au Conseil communal

présentant

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet
d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018

Date proposée pour la séance de Commission :

**Mercredi 14 novembre 2018 à 18h30
à Castelmont, salle 2**

Délégué de la Municipalité : Alain Gillièron

Prilly, le 6 novembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application de l'article 69, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal de Prilly, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015, la Municipalité présente ci-après l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018.

Postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David

«Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit»

Rappel : Déposé le 8 décembre 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2009 à 2016. Lors de sa séance du 9 janvier 2017, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2018.

Avancement du traitement : Les mesures d'allègement sont actuellement en main du Conseil d'Etat pour acceptation et seront, si le retour cantonal le permet, mises à l'enquête publique avec le PGA début 2019.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat fixé en janvier 2017, soit au 31 décembre 2019.

Postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek

«Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»

Rappel : Déposé le 27 septembre 2010, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2011 à 2017. Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2018.

Avancement du traitement : Un montant a été porté au budget 2018 afin de mandater un spécialiste en entretien différencié des espaces verts. Au vu des restrictions budgétaires déjà appliquées en 2018, le Service des Travaux n'a pas eu suffisamment de ressources humaines pour mettre en œuvre un tel projet d'entretien différencié. Le spécialiste lausannois qui était prêt à s'y investir n'a donc pas pu amorcer le travail avec les équipes sur le terrain.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2020.

Postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts

«Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»

Rappel : Déposé le 16 décembre 2013, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2014 à 2016. Lors de sa séance du 9 janvier 2017, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2018.

Avancement du traitement : Un diagnostic de l'éclairage public prillérain a été réalisé en 2017 et présenté à la Municipalité début 2018. Suite à cet état des lieux, une directive communale sur l'éclairage public est en cours d'élaboration, comportant notamment un volet urbanistique et énergétique.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat fixé en janvier 2017, soit au 31 décembre 2020.

Postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts

«Pour la sécurisation des piétons à Prilly»

Rappel : Déposé le 5 mai 2014, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire en 2015 et 2016. Lors de sa séance du 9 janvier 2017, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 30 juin 2018.

Avancement du traitement : Se basant sur le rapport de la société Swiss Traffic établi en 2015, la Municipalité a décidé de procéder dans un premier temps à l'assainissement des passages-piétons sur certains axes et carrefours concernés par des travaux exécutés sur les collecteurs ainsi que ceux qui pouvaient être rectifiés sans engager de gros investissements. Depuis 2018, un groupe de travail constitué de représentants du Service des Travaux et de la Police de l'Ouest a été chargé d'examiner les situations les plus problématiques et de proposer des solutions coordonnées lors de travaux routiers. Pour la suite du processus, il y aurait lieu de confier à Swiss Traffic la mise à jour de son précédent rapport et d'établir un budget général des mesures à engager afin d'assainir les passages-piétons présentant encore un danger en vue de soumettre un préavis au Conseil communal.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal reporter le délai de réponse à ce postulat fixé en janvier 2017, soit au 31 décembre 2020.

Postulat PO 1-2017 de la Commission des finances

«Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations»

Rappel : Déposé le 9 janvier 2017, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date.

Avancement du traitement : Diverses dispositions tarifaires de plusieurs natures (usage du domaine public, émoluments perçus par l'Office de la population) sont en voie de création ou de modification. Après approbation et signature par les Départements cantonaux concernés, ils seront appliqués par l'Administration.

En outre, une révision des tarifs de location des salles communales ainsi que du matériel pour manifestation est déjà en cours pour une partie ou en passe d'être menée courant 2019 pour l'autre.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2019.

Postulat PO 2-2017 de la Commission des finances

«Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL»

Rappel : Déposé le 9 janvier 2017, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date.

Avancement du traitement : Le périmètre des Régions d'Action Sociale RAS est défini par le Conseil d'Etat, et leur modification est relativement complexe; pour notre région, elle l'est d'autant plus que le CSR de Prilly accueille non seulement les bénéficiaires de la ville mais aussi ceux des communes du Mont-sur-Lausanne, Cugy, Froideville, Jouxens-Mézery, Romanel et Cheseaux. Le rattachement des subsidiés de Prilly à l'ARASOL, si elle était autorisée par le Canton, impliquerait la fermeture du CSR sis à Prilly, et aurait donc des conséquences importantes sur l'ARASPE. A l'heure actuelle un certain nombre de réflexions sont menées par le Canton en ce qui concerne les RAS, et le moment n'est pas approprié pour entrer dans une telle démarche.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2020.

Postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller D. Boulaz & Consorts

«Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations»

Rappel : Déposé le 18 décembre 2017, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date.

Avancement du traitement : Dans le courant du 2^{ème} semestre 2018, le Service cantonal de la population (SPOP) a transmis aux communes les dernières informations concernant le traitement des demandes de naturalisation selon les ancienne et nouvelle procédures. Dès lors, un rapport final en réponse à ce postulat pourra être établi dans le courant de l'année 2019.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2019.

Pour mémoire

Il est rappelé ci-après les délais postposés au-delà du 31 décembre 2018 tels que précédemment adoptés par le Conseil communal :

- au 30 juin 2020 pour le postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi *«Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit»* et la motion M 2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts *«Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible»*;
- au 31 décembre 2020 pour le postulat PO 3-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts *«Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains»*;
- au 30 juin 2021 pour les postulats PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer *«Pour une dynamisation du Centre de Prilly»*, PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts *«Pour un service de vélos en libre-service à Prilly»*, PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts *«Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly»* et PO 11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts *«Pour des logements subventionnés à Prilly»*;
- au 31 décembre 2022 pour le postulat PO 1-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre Rouiller & Consorts *«Comment allons-nous mettre en valeur Corminjoz-Sud»*.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N° 1-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 1-2018 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018;
2. de prolonger au 31 décembre 2019 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit»;
 - postulat PO 1-2017 de la Commission des finances «Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations»;
 - postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller D. Boulaz & Consorts «Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations»;
3. de prolonger au 31 décembre 2020 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»;
 - postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»;
 - postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts «Pour la sécurisation des piétons à Prilly»;
 - postulat PO 2-2017 de la Commission des finances «Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet